



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDÉE PUBLIQUE

DÉCISION

N° 2025/096/MP

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le 30/10/2025 S2LO
ID : 030-213000342-20251029-DN_2025_096_MP-AR

Objet :

Concours de maîtrise d'œuvre
Construction du Centre de Secours à Bellegarde

Approbation du choix de l'attributaire
SCOP ECOSTUDIO

Le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le règlement du concours ;

Vu les prestations reçues ;

Vu le procès-verbal d'examen des prestations par le jury ;

Vu les enveloppes contenant le prix ;

Vu la désignation des lauréats du concours ;

Vu les négociations menées avec les deux lauréats et les appréciations portées sur les offres :

Critères	Lauréat A : ALLIAGE ARCHITECTES	Lauréat C : SCOP ECOSTUDIO
Adéquation des prestations au programme, au dossier de consultation, et à la réglementation	Proposition satisfaisante	Proposition très satisfaisante
Qualité de l'architecture	Proposition très satisfaisante	Proposition satisfaisante
Compatibilité avec la part affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle	Proposition satisfaisante	Proposition satisfaisante
Prix proposé pour la réalisation du marché	Proposition assez satisfaisante	Proposition très satisfaisante

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'attribution du marché au groupement suivant (l'identité du mandataire figure en premier et en gras) : Groupement **SCOP ECOSTUDIO**, Bureau d'Etudes Techniques VIAL, ALD Ingénierie.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receveur

Fait à Bellegarde, le 29 octobre 2025

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 30 octobre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »